

**STATUTS DU CENTRE SOCIAL ET SOCIO-CULTUREL
DU PAYS D'ARNAY-LIERNAIS**
Association enregistrée sous le N° 7200015
Validés lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 5 avril 2024

ART 1 : CONSTITUTION DE L'ASSOCIATION

Il est formé entre ceux qui adhèrent ou qui adhèreront aux présents statuts une Association déclarée conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 et qui prend le titre suivant : CENTRE SOCIAL et SOCIOCULTUREL du Pays d'ARNAY-LIERNAIS. La durée de l'association est illimitée.

ART 2 : LES BUTS

L'Association a pour but :

- 1 - de promouvoir et d'accompagner toute initiative facilitant la vie quotidienne des habitants dans la zone de compétences du Centre Social,
- 2 - d'être garant des missions telles que définies dans les textes réglementaires qui régissent les centres sociaux.
- 3 - d'assurer la gestion du Centre Social du Pays d'Arnay-le-Duc.
- 4 - d'agir en liaison étroite avec tous les acteurs de la vie sociale.

ART 3 : ADHESION A LA FEDERATION NATIONALE

L'Association adhère à la Fédération Nationale des centres sociaux et socio-culturels de France et à la charte fédérale adoptée à ANGERS en 2000.

ART 4 : SIEGE

Le siège de l'Association est situé à Arnay-le-Duc, 3, rue de la Gare. Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du Conseil d'Administration.

ART 5 : PRINCIPES DEONTOLOGIQUES

L'Association, affiliée au mouvement d'Education Populaire, est ouverte à tous, dans le respect des croyances et des convictions de chacun. Toute propagande politique et religieuse et tout acte commercial sont interdits.

ART 6 : STRUCTURE DE L'ASSOCIATION

L'Association est composée :

- de **membres actifs**, personnes physiques adhérents de l'Association, qui paient une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale. Le cas échéant, toute association adhérente aux présents Statuts et à jour de sa cotisation désignera une personne pour la représenter,
- de **8 membres de droit** qui peuvent être adhérents à titre personnel, sans pouvoir être éligible au Conseil d'Administration et au Bureau :
 - . le binôme des Conseillers Départementaux du canton d'Arnay (ou l'un des deux),
 - . le Président de la Communauté de Communes et 2 élus désignés par le Conseil communautaire,
 - . le Maire d'Arnay-le-Duc et 1 délégué désigné par le Conseil Municipal,
 - . Un membre du Conseil Municipal de la commune de Liernais
- de **membres d'honneur** nommés par le Conseil d'Administration : ce titre est décerné aux personnes qui rendent ou ont rendu des services éminents à l'Association.

ART 7 : DEMISSION OU RADIATION

La qualité de membre actif se perd :

- par démission volontaire de l'intéressé (formulée par un écrit adressé au Président de l'Association),
- par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour infractions aux présents Statuts ou motif grave portant préjudice moral, financier ou matériel à l'Association (l'intéressé en est informé préalablement par un courrier qui l'invite à fournir toute explication au Conseil d'Administration avant prise de décision définitive),
- pour non-paiement de la cotisation.

ART 8 : ADHESION D'ASSOCIATIONS OU STRUCTURES

L'Association peut accepter l'adhésion de toute association ou de toute autre structure, en conservant leur indépendance financière, leur liberté d'action et leur personnalité juridique.

ART 9 : L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

9.1 - Le Conseil d'Administration convoquera l'Assemblée Générale ordinaire au moins une fois par an, et chaque fois qu'il le jugera utile. Les convocations individuelles et par écrit (courrier traditionnel ou tout autre procédé) sont adressées huit jours au moins avant et mentionnent l'ordre du jour établi par le Conseil d'Administration.

Cette Assemblée délibère valablement quel que soit le nombre de présents ou de représentés avec une limite de cinq mandats par membre électeur.

9.2 - L'Assemblée Générale vote le rapport moral, le rapport financier et les comptes rendus d'activités, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et procède au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

9.3 - **Sont électeurs :**

- . Les **membres actifs**, à jour de leur cotisation et, le cas échéant le représentant désigné par chaque association ou structure adhérente et à jour de sa cotisation,
- . Les **7 membres de droit** siégeant au Conseil d'Administration (*cités à l'article 6*).

9.4 - **Sont invités avec voix consultative :**

- . Les **membres d'honneur**,
- . Les **salariés du Centre Social**,
- . Les **acteurs et les partenaires** du Centre Social, à savoir tous les représentants de structure ou d'organisme ayant un lien (institutionnel, financier, ...) avec ce dernier.

9.5 - Il est cependant rappelé que l'Assemblée Générale Ordinaire est une manifestation publique ouverte à tous.

9.6 - L'Assemblée Générale désigne pour 3 années un Commissaire aux comptes agréé chargé de vérifier les comptes de l'Association présentés par le Trésorier.

ART 10 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

10.1 - **Composition**

Le Centre Social du Pays d'Arnay-Liernais est administré par un Conseil d'Administration composé de 20 à 25 membres, soit :

- 13 à 16 **membres élus** pour 4 ans par l'Assemblée Générale et renouvelables par moitié tous les 2 ans,
- les membres de droit, sous réserve de leur acceptation, cités à l'article 6.

10.2 - **Autres membres pouvant siéger avec voix consultative**

- les **acteurs et les partenaires** du Centre Social à savoir tous les représentants de structures ou d'organismes ayant un lien (institutionnel, financier, ...) avec ce dernier, lorsque l'ordre du jour comporte un point nécessitant leur présence ou à leur demande,
- les **salariés** ou toute **autre personne** dont la présence est considérée utile aux travaux du Bureau.

10.3 - Fonctionnement

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges en ce qui concerne l'administration de l'Association, sauf ceux dévolus à l'Assemblée Générale, et ses membres sont habilités à prendre toutes les décisions jugées utiles par eux pour réaliser l'objet prévu aux présents statuts.

Il s'agit, notamment de :

- mettre en œuvre le Projet Social et les orientations définies par l'Assemblée Générale,
- valider les orientations budgétaires proposées par le Bureau,
- établir le Règlement Intérieur et son application,
- voter le compte d'exploitation annuel et le budget prévisionnel,
- élire les membres du Bureau.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an sur convocation du Président ou à la demande d'un tiers de ses membres.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

L'Association est représentée par son Président ou, à défaut par un vice-président, dans tous les actes de la vie civile et les actions en justice.

10.4 - Délibérations

Un compte rendu des délibérations sera établi par le Secrétaire et soumis au vote du Conseil d'Administration qui suivra.

ART 11 : LE BUREAU

11.1 - Composition

Le Conseil d'Administration élit pour 2 ans, parmi les membres élus du Conseil d'Administration, son Bureau composé de :

- . Un Président,
- . Deux vice-Présidents,
- . Un Secrétaire,
- . Un Secrétaire adjoint,
- . Un Trésorier,
- . Un Trésorier adjoint,
- . Un à trois membres.

Selon l'ordre du jour, le Bureau se réserve la possibilité de convier certains membres de droit cités à l'article 6 et des salariés dont la participation est considérée utile aux travaux du Bureau.

11.2 - Fréquence des réunions

Il se réunit au moins une fois par mois sur convocation du Président ou à la demande d'un tiers de ses membres.

11.3- Attributions

En sa qualité d'organe exécutif du Conseil d'Administration, il a pour mission de :

- prendre toutes décisions relatives à la mise en œuvre des orientations définies par le Conseil d'Administration et également celles qui seraient justifiées par l'urgence.
- assurer la gestion courante du Centre Social,
- engager les investissements nécessaires au fonctionnement du Centre Social.

11.4 – Délibérations

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Un compte rendu des délibérations est établi par le Secrétaire et soumis au vote lors du Bureau suivant.

ART 12 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur, proposé par le Bureau et voté par le Conseil d'Administration, complète les présents Statuts.

ART 13 : LES RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'Association comprennent :

- les cotisations des membres actifs,
- les subventions accordées et les produits financiers,
- les dons ou legs que l'Association peut recevoir,
- le produit des manifestations et les recettes d'activités et de prestations diverses,
- les participations des usagers aux activités.

ART 14 : COMITE DE PILOTAGE

Une fois par an, l'Association organise un Comité de Pilotage du Centre Social. Il a pour but d'associer les différents partenaires pour mesurer les effets des actions développées par le Centre Social, vérifier la cohérence de ses actions et faire évoluer le projet, dans le cadre d'une dynamique partenariale locale.

ART 15 : MODIFICATIONS DES STATUTS

Les Statuts peuvent être modifiés uniquement sur proposition du Bureau. Les modifications sont soumises à l'approbation du Conseil d'Administration. La décision est prise à la majorité des membres présents.

Ces modifications doivent également être approuvées lors d'une **Assemblée Générale Extraordinaire**.

Cette dernière doit réunir la « moitié plus un » des membres présents **ayant un droit de vote**. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée peut valablement à nouveau délibérer quel que soit le nombre de présents.

Les décisions de l'Assemblée sont prises obligatoirement à la majorité des deux tiers des membres présents. Les votes ont lieu à main levée, sauf si le quart au moins des membres présents exige un vote à bulletin secret.

ART 16 : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association est convoquée spécialement à cet effet et doit réunir au moins la « moitié plus un » des membres présents **ayant un droit de vote** et recueillir au moins les deux tiers des voix.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est à nouveau convoquée et peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents **ayant un droit de vote** et recueillir au moins les deux tiers des voix.

Dans ces deux cas, les votes ont lieu à bulletin secret.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs liquidateurs des biens de l'Association. Elle désignera et décidera de l'attribution de l'actif net à un ou plusieurs organismes à but non lucratif.

Fait à Arnay-le-Duc, le 5 avril 2024

Claude MORIN
La Présidente



Marie-Paule REGNIER
La Secrétaire

